

|  |
|--|
| <b>COMPTE RENDU DU<br/>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019</b> |
|--|

**Présents :** Mmes BAUDART Martine, COURAULT Josette, FOURCART Marie-Hélène, GERARD Brigitte, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Mrs ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Michael, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joel, CARTELET Michel, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GILLET Mickael, GIRONDELOT Bernard, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAURENT CHAUVET Pierre, LEONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MENDES Michel, MIELCAREK Christian, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, QUEVY Anthony, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIÉRIN Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel, VAN STECKELMAN Gérard.

**Représentés :** Mme ANDREY Danielle donne pouvoir de vote à Mr BEBIN Patrick, Mme JACQUET Ghislaine donne pouvoir de vote à Mr MATHIAS Frédéric, Mr CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mr SIGNORET Francis.

**Absents excusés :** Mmes DEVER Marie Hélène, SEMBENI Anne, VERNEL Martine et Mrs GODART Olivier, HANNEQUIN Laurent, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MEENS François, MULLER Jean Claude, SOUDANT Xavier, THOREL Dominique, VALET Bruno.

**Absents non excusés :** Mmes BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON Pauline, DAPPE Christine, HERBAY Christelle, LEFORT Sylvie, MELIN Pascale, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine et Mrs BARDIAUX François, BARRE Régis, BAUSSART Thierry, BESTEL Bernard, BIENVENU Bernard, CERRAJERO Eladio, CHARTIER Thierry, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean Pierre, DEGLAIRE Thierry, DESWAENE Bruno, DION Christophe, FRANCAERT René, GAVART Régis, GAVART Vincent, HAULIN Eric, HULOT Christian, LANGE Didier, LEJEUNE Gilles, MASSON Jean Philippe, MEIS Michel, MOUTON Francis, NIZET Jacky, PIC Jean Yves, PINCON Georges, POU CET Eric, RAULET Olivier, RAUSSIN Bruno, RENAUX Thierry, RICHELET Jean Pol, SCHWEMMER Mickael, SEMBENI Alain, TORTUYAUX François.

Madame ARNOULD Dominique, Conseillère départementale ainsi que Monsieur LEFEUVRE Cyrille, Sous-Préfet de Vouziers étaient présents.

**Personnel communautaire présent :** M. MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme SALEZ Stéphanie, Responsable des finances, et Mme CANNEAUX Marie, Secrétaire de direction.



M. le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence et annonce les pouvoirs de vote.

Mme MERCIER Agnès est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.



Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

Au point n°6 Personnel : l'ajout d'un recours à un contrat d'apprentissage.

Au point n° 7 Leader : l'ajout du règlement d'intervention du dispositif d'aide au développement de l'offre d'hébergements touristiques du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Au point n°9 Tourisme : Financement de la Voie Verte Sud Ardennes.

Il est par ailleurs proposé de retirer le point concernant la « Proposition d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vouziers pour la mise en accessibilité du bâtiment hébergeant la Maison de Services au Public »

Les membres du Conseil communautaire VALIDENT à l'unanimité les ajouts et la suppression des points énumérés ci-dessus.

## **1. PRESENTATION DU DISPOSITIF REZO POUCE PAR ROMAIN DISCRIT**

Dans le cadre du programme Mobil'Argonne, la mise en œuvre du déploiement d'un réseau d'autostop sur le territoire de l'Argonne Ardennaise a démarré.

Le titulaire du marché étant le FJEPCS La Passerelle, Romain DISCRIT, chargé de développement, présente le dispositif et ses étapes de mise en œuvre.

Le programme Rézo pouce répond aux besoins de la population de l'Argonne Ardennaise par la mise en place d'une solution pour partager ses trajets ; soit de moyenne distance avec de l'anticipation pour le trajet, soit de courtes distances avec spontanéité.

La mise en place de ce dispositif permet de faciliter et simplifier la mobilité, de préserver l'environnement, de tisser des liens sociaux ou encore de désenclaver et désengorger.

Les principaux déplacements sont effectués pour relier les communes du territoire, accéder aux services (commerces, soins, administration) ou pour permettre aux personnes non mobiles de se déplacer.

La Méthode Rézo Pouce, pour des zones rurales et périurbaines souvent délaissées car peu rentables, est un modèle économique durable basé sur la participation des collectivités territoriales, une solution qui complète les offres de transport existantes, une implication des collectivités territoriales, d'entreprises et des citoyens.

Rézo Pouce permet de créer une communauté d'utilisateurs engagés au travers d'une charte commune.

En pratique :

- L'utilisateur s'inscrit gratuitement sur [www.rezopouce.fr](http://www.rezopouce.fr) ou en points d'inscription.
- Il reçoit un kit mobilité, par internet ou en point d'inscription, un macaron pour les conducteurs.
- Rezo Pouce est ensuite utilisé gratuitement et sereinement en se plaçant à un arrêt Rezo Pouce avec une fiche destination ou en lançant l'application en indiquant sa destination.

Rézo Pouce est basé sur le partage et la solidarité.

Ce dispositif s'adresse principalement aux conducteurs âgés de 30 à 60 ans, sensibles à l'écologie et à la solidarité.

Mais aussi aux passagers ayant des difficultés de mobilité (personnes sans emploi, jeunes, etc.), ne souhaitant pas ou moins utiliser la voiture par conviction (écologie, partage, solidarité, etc.), ne souhaitant plus conduire, dans un foyer n'ayant qu'un seul véhicule.

Rezo Pouce a également développé d'autres outils dédiés :

« Rezo Pro » : Destiné aux entreprises

Il s'agit d'une plateforme de covoiturage Domicile – Travail spécialement développée pour les zones rurales et périurbaines.

Grâce à Rezo Pro, des milliers de salariés peuvent covoiturer et ainsi partager leurs coûts, leurs émissions de CO2 et rendre leurs trajets plus agréables.

Rezo Séniors : communauté de conducteurs solidaires, engagés, pour aider les séniors ne disposant pas ou plus de moyens de transport à effectuer leurs trajets quotidiens et à rester des membres actifs de notre société.

Au sein de chaque commune, doit être désigné un élu et/ou un technicien, qui est au plus proche du terrain, pour faire le lien entre le conseil municipal et le déploiement du dispositif sur le territoire.

Il est également nécessaire de désigner un lieu relais où l'on peut s'inscrire physiquement : en général la mairie.

Les personnes chargées de l'accueil doivent être formées au dispositif. Un document de présentation de Rezo Pouce doit être fourni dans chaque lieu relais.

Différentes analyses sont effectuées pour définir l'emplacement des points d'arrêt sur le Pouce :

- Besoins de déplacement. Quelles sont les zones à desservir prioritairement ? (Bassin d'emplois, zone d'habitats, commerces, etc.)
- Offres de transport existantes. Comment assurer une continuité avec les transports en commun ?
- Habitudes de déplacement et le flux des voies. Dans une logique d'auto-stop, connaître et optimiser le flux des voies est essentiel pour maximiser les chances d'être pris.

Pour l'automobiliste : le véhicule doit pouvoir s'arrêter sans gêner la circulation.

Pour l'auto-stoppeur : lors de l'attente, le passager doit être visible et pouvoir attendre sereinement. L'accessibilité piétonne doit également être assurée.

Les arrêts, posés perpendiculairement à la chaussée, sont visibles depuis la route.

Toute installation d'arrêt doit être soumise à autorisation.

La communication est primordiale pour développer la notoriété du dispositif et changer l'image de l'autostop.

Des animations de terrain permettront de recruter des utilisateurs.

Toutes deux sont INDISPENSABLES à la réussite du dispositif.

Pour animer le dispositif auprès des habitants, il est important de créer des partenariats avec les structures relais locales telles que les mairies, l'Office du tourisme, le centre social, les associations, mission locale, CCAS etc...

Différents outils développés par Rezo Pouce peuvent être utilisés pour promouvoir le dispositif dans le cadre d'évènements locaux.

Des fiches pratiques permettent de créer des évènements Rezo Pouce (pour le lancement notamment).

Les élus sont invités à identifier les évènements existants sur les communes du territoire pendant lesquels une animation Rezo Pouce serait possible.

Après cette présentation, Monsieur LAURENT-CHAUVET demande si un minibus local avec chauffeur peut être inscrit au dispositif ? Monsieur DISCRIT lui répond par la positive.

Monsieur FLEURY s'interroge sur l'intérêt d'avoir plusieurs points d'arrêt dans la commune ? Monsieur DISCRIT indique qu'il s'agit de mettre en place des départs et des arrivées dans plusieurs directions. Cela dépend de la configuration de la commune.

Madame ARNOULD demande s'il est prévu d'emmener et de ramener les personnes ? Monsieur DISCRIT indique que ce n'est pas obligatoire mis à part le covoiturage régulier qui le permet. Le réseau permet aux personnes de s'inscrire auprès d'une autre personne pour le retour via l'application ou le site. L'objectif de ce dispositif est de créer un auto-stop spontané.

Il est demandé si les personnes sont localisées en temps réel, identifiées ? Monsieur DISCRIT indique que les déplacements sont enregistrés en temps réel, il en déduit qu'il est sûrement possible de les localiser.

Monsieur le Président indique que ce dispositif a réellement sa place sur notre territoire, et même au-delà, l'entente Nous Argonne est fortement intéressée pour déployer également ce dispositif.

Monsieur OUDIN demande s'il est opportun d'engager la mise en œuvre de ce dispositif avant les élections municipales.

Monsieur le Président rappelle que ce projet fait partie du programme Mobil'Argonn, labellisé France Mobilités début 2019. Il est donc, selon lui, nécessaire d'entrer en phase opérationnelle, sans grand risque d'une remise en cause par les prochaines équipes municipales et/ou communautaires.

La mobilisation des élus est donc sollicitée afin que Romain DISCRIT rencontre un représentant de chaque commune pour définir et arrêter l'emplacement et le nombre de panneaux.

Les mairies recevront donc prochainement un mail afin de définir des rendez-vous dans les 95 communes de l'Argonne Ardennaise.

Ce dispositif fonctionnera si l'ensemble du territoire se mobilise.

## **2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION MOBIL'ARDEN**

L'association Mobil'Arden développe des solutions pour contrer une double difficulté « Insertion socio-professionnelle-mobilité ». Elle est composée de structures telles que Travail Partage, Assim-il, centres sociaux mais aussi de partenaires institutionnels tels que le Conseil départemental et la Région.

L'association Mobil'Arden propose à la 2C2A de désigner un élu pour siéger au sein de son Conseil d'administration en tant que membre associé avec voix consultative.

Le Conseil communautaire est donc chargé de désigner un représentant de la 2C2A au sein de cette association.

Monsieur CANIVENQ, vice-président en charge de la vie associative, est désigné à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire pour siéger au sein de Conseil d'administration de l'association Mobil'Arden.

## **3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16/10/2019**

Le compte rendu du conseil communautaire du 16/10/2019 est VALIDE à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

## **4. ENVIRONNEMENT : Tarifs 2020 – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Sur proposition de la commission Déchets ménagers, environnement, agriculture et éolien du 27/11/2019, il est proposé de maintenir les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2020 tels qu'en 2019.

Le résultat de fonctionnement du service ordures ménagères sera excédentaire (+ 38 000 € en 2019). Cela a notamment été rendu possible par :

- La baisse prévisionnelle des tonnages collectés de 98,52 tonnes,
- La mise en place d'une barrière en déchetterie de Vouziers afin de réguler les flux notamment l'après-midi,
- La mise en place de consignes de tri plus strictes (aplatir les cartons, séparer les palettes) ayant permis une optimisation des rotations de bennes engendrant 18 000€ d'économies.

Les principales charges en augmentation pour 2020 concernent :

TGAP : + 1 € par tonne enfouie (18 € HT par tonne)

Traitement des ordures ménagères : + 2 %

Traitement des encombrants : + 2 %

Traitement multi matériaux, déclassé et déchets verts : + 2%

Traitement du bois : + 2%

Collecte du multi matériaux et du verre : + 2%

Les principales charges en diminution pour 2020 sont :

En déchèterie :

Expérimentation de l'envoi de déchets verts sur un site de méthanisation à Sauville,

Continuer les efforts mis en place en 2019, sur le respect des consignes et sur l'optimisation des remplissages de bennes,

De plus, une expérimentation sur le plâtre en déchèterie de Vouziers est en cours depuis septembre 2019.

Sur la collecte des ordures ménagères, une action sera réalisée en 2020 avec les gros producteurs afin de détourner de l'enfouissement une partie des bio déchets.

La combinaison de ces éléments devrait permettre une stabilisation du budget 2020, et donc de proposer le maintien des redevances à l'identique pour la cinquième année.

| <u>TARIFICATION IDENTIQUE ENTRE 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020</u> |        |                  |       |            |     |    |          |
|--|--------|------------------|-------|------------|-----|----|----------|
|  |        | OM               | Levée | Déchèterie | Tri | GA | TOTAL    |
| 2020   | 1 pers | 36               | 7,8   | 23         | 6   | 6  | 78,80 €  |
|  | 2 pers | 72               | 7,8   | 44         | 11  | 6  | 140,80 € |
|  | 3 pers | 108              | 7,8   | 60         | 15  | 6  | 196,80 € |
|  | 4 pers | 144              | 7,8   | 75         | 20  | 6  | 252,80 € |
|  | 5 pers | 180              | 7,8   | 85         | 22  | 6  | 300,80 € |
|  | 6 pers | 216              | 7,8   | 85         | 24  | 6  | 338,80 € |
|  | RS     | 72 Réel          |       | 23         | 11  | 6  | 112,00 € |
|  | Pro    | 0,6 €/litre Réel |       | 45         | 6   | 6  | 129,00 € |



## **BUDGET GENERAL**

Suite à la prise de compétence « création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle » et donc du transfert de l'emprunt qui avait été contracté par la Commune de Buzancy pour financer l'achat du bâtiment, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir l'échéance du mois de décembre :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66, 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 885.86 €

Chapitre 66, 661121, ICNE de l'exercice N : + 66.65 €

Chapitre 67, 678, Autres charges exceptionnelles : -952.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative du budget général.

## **PARC ARGONNE DECOUVERTE**

En raison de la forte hausse du chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte, il convient d'ajouter 20 000 € sur le chapitre des charges à caractère général :

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, 60623, Alimentations : + 15 000 €

Chapitre 011, 6068, autres matières et fournitures : + 5 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70, 7062, redevances et droits des services à caractère culturel : +20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative du budget Parc Argonne Découverte.

## **BATIMENT D'ENTREPRISES**

Lors de l'enregistrement de l'avance remboursable versée par le département en 2015, celle-ci avait été enregistrée sur l'article 16818 alors qu'il convenait d'utiliser l'article 16873. Afin de pouvoir enregistrer les remboursements, il convient de repasser les écritures d'origine sur le bon article.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16, 16818, Autres prêteurs : + 40 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16, 16873, Départements : + 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative du budget Bâtiment d'entreprises.

## **Débat d'orientations budgétaires 2020**

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, prévu à l'article L. 2121-8.

En conséquence, les éléments permettant d'engager ce débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du budget ont été fournis en Annexe point N°5, après avis de la commission Finances du 09/12/2019.

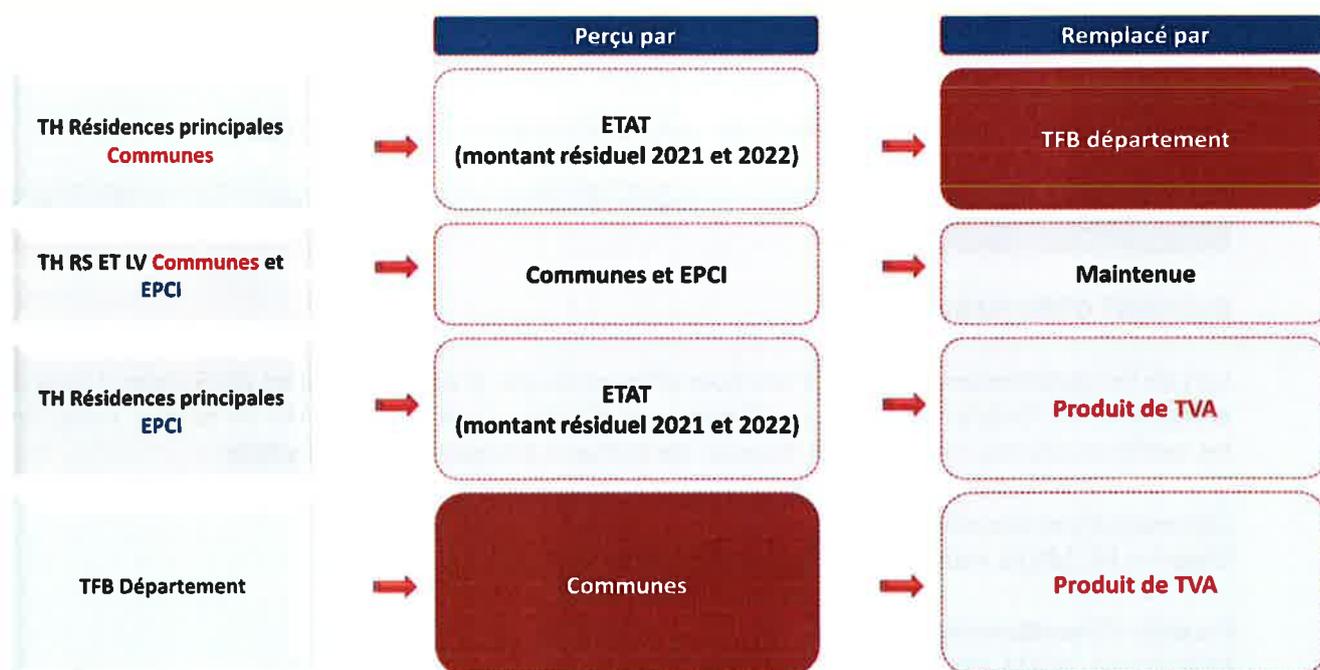
### 1/ Le contexte national

Après plusieurs années marquées par la baisse des dotations, le projet de loi de finances 2020 est surtout marqué par la perspective de suppression pour l'ensemble des ménages de la taxe d'habitation à horizon 2023.

Cela signifie la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais le maintien :

- De la TH sur les résidences secondaires,
- De la taxe GEMAPI,
- De la taxe spéciale d'équipements,
- De la TH sur les logements vacants.

Pour compenser cette suppression, une nouvelle répartition des ressources est mise en place : Avec le transfert de la taxe sur le foncier bâti des départements aux communes. Et la mise en place d'un coefficient correcteur pour neutraliser financièrement la réforme. L'attribution d'une fraction de TVA aux intercommunalités et au département.



Source : Association des Maires des Ardennes

Pour les communes, le coefficient correcteur garantit une compensation à l'euro près entre ce qu'elles percevaient auparavant via la TH et ce qu'elles percevront demain via la taxe foncière.

Exemple chiffré :

En 2019, la commune Alpha perçoit :

- 160 000 € de taxe d'habitation (taux 16 %),
- 200 000 € de taxe foncière bâtie (taux 20%),

- 50 000 € de taxe foncière non bâtie.
- Soit un total 3 taxes de 410 000 €.

Le département perçoit sur la commune alpha en 2019 (taux 25%) 250 000 € au titre de la taxe foncière bâtie. Le transfert serait donc bénéfique pour la commune qui verrait en l'espèce sa taxe foncière bâtie passer à 450 000 € au lieu de 360 000 € auparavant (Taxe d'habitation + foncier bâti). Un coefficient correcteur de 0,80 va donc s'appliquer. Cela signifie que sur la taxe foncière (hors évolution de taux) :

- 80% seront reversées à la commune Alpha,
- 20% seront gardés par l'Etat pour alimenter les perdants de la réforme.

Cela neutralisant financièrement la réforme pour la commune en 2021 et les années suivantes.

Avec la réforme, la commune percevrait :

- 0 € de taxe d'habitation,
- 360 000 € de taxe foncière bâtie (80% de 450 000€),
- 50 000 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un total de 410 000 €, identique à avant la réforme.

Une exception : si le gain pour la commune est inférieur à 10 000 €, le coefficient correcteur ne s'applique pas et la commune peut conserver ce montant.

Par ailleurs, pour les communes, les évolutions de taux de TH 2017 et 2018 sont neutralisées.

Pour les Communautés de Communes, le montant de la TH sera remplacé par une fraction de la TVA nationale, qui reste un impôt dynamique (mais plus sujet à variation que les bases de taxe foncière).

Néanmoins, une grosse incertitude demeure pour l'ensemble du bloc communal. En effet, de nombreux montants, notamment de péréquation (FPIC, Dotation de solidarité rurale, Dotation Nationale de Péréquation...) utilisent l'effort fiscal et le potentiel fiscal comme critère de répartition. Quid des modalités de calcul de ces indicateurs suite à la suppression de la Taxe d'habitation ?

### **Evolution des dotations**

Suite aux baisses importantes de dotations entre 2014 et 2017, la loi de finances 2019 avait entériné une refonte complète des modalités de calcul de la DGF des intercommunalités, et notamment de la dotation d'intercommunalité en appliquant les modifications suivantes :

- La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités quelle que soit leur forme juridique,
- La séparation de la dotation d'intercommunalité en 2 avec une dotation de base représentant 30 % de l'enveloppe et une dotation de péréquation représentant 70 % de l'enveloppe,
- L'intégration d'un critère de revenu par habitant dans la dotation de péréquation,
- La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF permettant aux communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 de percevoir une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente (0,35 pour les métropoles, communautés urbaines et d'agglomération),
- La création d'un tunnel encadrant les variations de dotation d'intercommunalité d'une année sur l'autre entre - 5% et + 10%,
- Le plafonnement du coefficient d'intégration fiscale (CIF) à 0,6 pour le calcul de la DGF,
- Intégration de la redevance d'assainissement collectif dans le calcul du CIF dès 2020.

Ces modifications ont été assez neutres pour la Communauté de Communes qui a vu néanmoins sa dotation d'intercommunalité augmenter sensiblement en 2019 mais sous l'effet de la hausse de son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

### Evolution de la DGF de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

|                              | 2014      | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|------------------------------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dotations d'intercommunalité | 728 866   | 629 860 | 505 091 | 447 159 | 407 307 | 445 656 |
| Dotations de compensation    | 283 975   | 277 777 | 272 402 | 264 833 | 260 112 | 253 349 |
| Total                        | 1 012 841 | 907 637 | 777 493 | 711 992 | 667 419 | 699 005 |

Notre DGF passe donc de 407 000 € en 2018 à 477 258 € avec un plafonnement à 110% du montant par habitant de l'année précédente ce qui explique le montant de 445 656 € en 2019. On est donc cette année « plafonné » de par l'existence d'un tunnel évitant les variations de DGF trop importantes.

A partir de 2021, l'effet de la mutualisation s'appliquera mais de façon limitée au plafonnement à 0,6 du CIF. De plus, l'effet complet interviendra au bout de 3 années à cause du tunnel limitant à + 10 % la variation du montant de dotations d'intercommunalité.

### Evolution prévisionnelle de la DGF :

|                              | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dotations d'intercommunalité | 445 656 | 477 258 | 520 211 | 567 030 | 610 067 |
| Dotations de compensation    | 253 349 | 246 762 | 240 346 | 234 097 | 228 011 |
| Total                        | 699 005 | 724 020 | 760 557 | 801 127 | 838 078 |

Cette évolution est prévisionnelle et ne tient pas compte de la perspective d'intégration de la redevance d'assainissement collectif au CIF en 2020. Ce dernier point pourrait impacter à la baisse la dotation d'intercommunalité 2020, mais devrait être invisible à partir de 2021 car le CIF devrait rester au dessus de 0,6.

### Le gage de certains concours financiers de l'Etat

Si le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités reste stable en 2020. Certaines lignes font l'objet d'une majoration à la hausse d'un montant de 122 millions d'euros. Il s'agit :

- De la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale pour 59 millions d'euros,
- De la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics pour 25 millions d'euros,
- Du prélèvement sur recettes pour la Corse pour 22 millions d'euros,
- De la dotation élu local pour 10 millions d'euros,
- De la dotation titres sécurisés pour 6 millions d'euros.

Pour financer ces 122 millions, d'autres enveloppes font l'objet d'une diminution dont :

- La DCRT (Dotations Compensation des Recettes de la Taxe Professionnelle) à hauteur de 45 millions d'euros,
- La dotation carrée des départements et régions pour 34 millions d'euros,
- Le Prélèvement sur Recettes « Versement transport » pour 43 millions d'euros.

On peut noter l'intégration de la suppression de l'indemnité au comptable aux recettes gagées, ce qui signifie que cette suppression sera neutre pour l'Etat puisque payée par les collectivités.

Sur les diminutions, il est intéressant de noter le non prélèvement sur le Fonds Départemental de Péréquation de la TP.

Ce Fonds Départemental de Péréquation de la TP est à vocation péréquatrice, car redistribué prioritairement aux collectivités dont le potentiel fiscal est le plus faible et est historiquement très présent dans le Département des Ardennes car il y représente un montant à l'habitant près de 10 fois supérieur à la moyenne nationale. En 2019, sa baisse de 14 % au niveau national a engendré une perte de 51 200 € pour l'Argonne Ardennaise. Aucune poursuite de cette baisse est prévue pour 2020. Quid des années suivantes ?

## La Péréquation

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) correspond à une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certains ensembles intercommunaux sont donc contributeurs et d'autres sont bénéficiaires. La 2C2A est bénéficiaire du FPIC.

Doté d'un montant de 150 millions d'euros à sa création en 2012, il était prévu initialement qu'il monte en puissance progressivement jusque 1,2 milliards d'euros mais est bloqué depuis la loi de finances 2018 à 1 Milliard. Il est perçu par l'ensemble du bloc communal, c'est-à-dire à la fois l'intercommunalité et les communes. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est bénéficiaire de ce fonds.

|                           | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant perçu par la 2C2A | 132 194 € | 174 216 € | 195 274 € | 190 750 € | 193 195 € | 234 104 € |

Nous pouvons envisager un montant stable de FPIC pour 2020.

## 2/ Rétrospective financière et éléments de prospective

Les éléments présentés dans la rétrospective financière sont des éléments prévisionnels.

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la 2C2A sur les 5 dernières années.

Elle comporte plusieurs étapes :

- Analyse des dépenses et des recettes,
- Suivi des investissements,
- Evolution de la dette et des équilibres financiers,
- Suivi des ratios financiers.

Elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal. L'opération Natura 2000, intégralement financée par l'Etat et l'Europe, est intégrée dans les recettes et dépenses réelles. Cependant, une distinction est faite sur ce service afin de sortir de l'analyse les écarts liés aux décalages dans le versement des subventions.

La hausse des dépenses et recettes est fortement liée à plusieurs facteurs :

- La mise en œuvre de la mutualisation des services avec la commune de Vouziers qui augmente à la hausse les dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les bons chiffres du Parc Argonne Découverte,
- Des effets annuels liés au décalage des subventions.

Néanmoins, si on reprend les chiffres tendant à faire évoluer l'épargne de la collectivité, on note une baisse de l'épargne nette de 105 000 € avec respectivement :

A la hausse :

- L'augmentation de 38 000 € de la DGF,
- L'amélioration des résultats du PAD pour 46 000 €,
- La hausse de l'imposition notamment tirée par une hausse importante de l'IFER (+ 110 000 €),

- Les dépenses « exceptionnelles » liées au 20 ans de la Communauté de Communes en 2018 (- 40 000 €),

Soit un total de 234 000 €.

A la baisse :

- La mise en œuvre de la compétence Protection des inondations via la participation à l'Entente Oise-Aisne (+45 000 €),
- La baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (-51 000 €),
- Le fonds de concours à la Commune de Vouziers pour la gestion des Tourelles (+ 50 000 €),
- Une baisse des recettes exceptionnelles sur la piscine (- 40 000 €),
- La mise en œuvre du SCOT Sud Ardennes (+ 20 000 €),
- La Subvention à Dynamic Argonne (+32 000 €),
- Un différentiel de 100 000 € sur les charges de personnel liées notamment à la mise en œuvre de nouveaux services (Trame verte et bleue, tourisme, contrat local de santé et charte famille, animateur économique et directrice des services techniques),

Soit un total de 338 000 €.

Il est à noter que les chiffres sont à ce jour prévisionnels et se basent sur des prévisions à fin novembre. Les montants réalisés définitifs peuvent encore varier.

L'encours de dette a diminué pour atteindre 4 319 092,33 €, avec une capacité de désendettement qui s'élève à 3,64 années. Pour rappel les facteurs de risques commencent à 10 ans.

### Zoom sur le Parc Argonne Découverte

Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires du Parc Argonne Découverte a augmenté de 173 000 € grâce à une hausse du nombre de visiteurs due à l'arrivée des loups arctiques et à une augmentation de la publicité. Cette hausse est notamment due à l'augmentation du chiffre d'affaires du restaurant (+ 25 000 €) et de celui de la boutique (+ 23 000 €).

Les charges de personnel ont pour leur part augmenté en raison de l'embauche d'un saisonnier de plus par rapport à l'année précédente et la fin des contrats aidés.

Les charges générales ont pour leur part augmenté notamment en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires et donc de l'augmentation des achats pour la boutique et le restaurant. Il y a également eu une communication accrue pour l'arrivée des loups blancs (+ 30 000 € financée à moitié par le Pacte de destination Ardennes).

|   | 2015       | 2016       | 2017       | 2018       | 2019<br>(prévisionnel) |
|---|------------|------------|------------|------------|------------------------|
| Charges générales                                 | 274 501,36 | 262 566,09 | 254 816,07 | 284 320,00 | 357 000,00             |
| Charges de personnel nettes                       | 262 856,10 | 294 828,39 | 333 480,08 | 336 180,53 | 374 000,00             |
| Charges d'exploitation                            | 537 357,46 | 557 394,48 | 588 296,15 | 620 500,53 | 731 000,00             |
| CA + subventions fonctionnement + recettes autres | 476 528,73 | 497 636,63 | 538 215,97 | 557 216,53 | 729 000,00             |
| Résultat  | -60 828,73 | -59 757,85 | -50 080,18 | -63 284,00 | -2 000,00              |
| Charges immobilisées                              | 10 975,83  | 8 748,53   |            | 18 600     |                        |
| Charges d'intérêt                                 | 26 018,73  | 22 975,22  | 19 800,93  | 16 619,02  | 13 375,00              |
| Résultat d'exploitation                           | -75 871,63 | -73 984,54 | -69 881,11 | -61 303,02 | -15 375,00             |

## Zoom sur le Service Déchets Ménagers

Le service déchets ménagers est un Service Public Industriel et Commercial qui est dans l'obligation de s'autofinancer. Il est géré par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2009.

Les résultats financiers estimatifs du service sont les suivants :

|                            | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 991 674,01 | 2 113 265,76 | 2 089 095,20 | 2 162 787,69 | 2 041 346,13 |
| Recettes de fonctionnement | 1 975 855,48 | 2 148 617,74 | 2 168 393,98 | 2 149 233,32 | 2 080 165,92 |
| Résultat de fonctionnement | - 15 818,53  | 35 351,98    | 79 298,78    | -13 554,37   | 38 819,79    |

Le résultat de fonctionnement qui était déficitaire en 2018 est légèrement bénéficiaire sur 2019. En effet, de grosses dépenses ont été rattachées à l'exercice 2018 (exemple : opération exceptionnelle « récupération des pneus » dont le montant s'est élevé à 28 000 €). Ce type d'opération n'a pas eu lieu sur 2019.

De plus, des consignes plus strictes dans le contrôle des déchets (aplatir systématiquement les cartons, séparation des palettes, optimisation remplissage des bennes...) et la mise en place d'une barrière permettant de réguler les flux l'après-midi en déchetterie de Vouziers a permis la réalisation d'économies (- 18 000€ sur l'optimisation des rotations de bennes par exemple).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2009. Depuis 2014, la redevance est incitative et le montant inscrit correspond à la redevance effectivement payée pour un ménage sortant son bac 13 fois ou moins dans une année (c'est-à-dire sans levée complémentaire).

| Composition foyer | 2009 | 2010  | 2011 à 2013 | 2014  | 2015  | 2016 à 2019 | Evolution sur 9 ans |
|-------------------|------|-------|-------------|-------|-------|-------------|---------------------|
| 1                 | 76   | 78,5  | 81          | 71,5  | 74,5  | 78,8        | 3,60%               |
| 2                 | 150  | 154,5 | 159         | 130,5 | 135,5 | 140,8       | -7%                 |
| 3                 | 213  | 219,5 | 226         | 188,5 | 191,5 | 196,8       | -8%                 |
| 4                 | 264  | 272   | 280         | 245,5 | 247,5 | 252,8       | -4,30%              |
| 5                 | 295  | 304   | 313         | 324,5 | 295,5 | 300,8       | 1,90%               |
| 6                 | 306  | 315   | 324,5       | 331,5 | 333,5 | 338,8       | 10,70%              |

Ce contexte d'évolution tarifaire a pu être maintenu malgré la hausse de la fiscalité liée aux déchets (passage de la TVA de 5 à 7% en 2012 et de 7 à 10% en 2014 ainsi que de la TGAP).

En 2020, une hausse de 30 000€ des charges est prévue de par l'augmentation des coûts de traitement et une hausse de 1€ la tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Un maintien du montant de la redevance sera possible sur 2020 grâce à la baisse des tonnages enfouis (baisse de 100 tonnes en 2019) et à la hausse des recettes pour la Communauté de Communes suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri au niveau départemental.

Néanmoins, les perspectives de hausse importantes de la TGAP (de 17€HT aujourd'hui à 18€HT en 2020 et pour atteindre 65€HT la tonne en 2025) compromettent fortement la capacité de la collectivité à maintenir un tarif de redevance identique.

Pour éviter ou minimiser ces hausses, la Commission Environnement a acté la mise en place d'expérimentation sur différentes pistes :

- Benne pour la collecte du plâtre à Vouziers depuis le 2 septembre
- Réflexion avec un méthaniseur pour les déchets verts
- Travail avec les gros producteurs pour les bio-déchets

### **3/ Imposition**

De 2011 à 2018, les taux d'imposition n'ont pas évolué malgré la mise en place de nouveaux services dont :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles en 2012,
- L'aire d'accueil des gens du voyage en 2013,
- La pépinière d'entreprises en 2015,
- La mise en place du programme LEADER en 2015,
- La nouvelle piscine Communautaire en 2016,
- La prise de compétence urbanisme et l'arrêt de l'instruction par l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale en 2017.

En 2018, l'effort fiscal agrégé de la 2C2A était de 1.004739 (contre 1,023104 en 2016). Or, l'éligibilité du territoire au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale est conditionnée à un maintien de l'effort fiscal au-dessus de 1.

Le conseil communautaire avait donc validé une hausse de fiscalité de 0,4 points représentant 132 000€ pour la Communauté de Communes mais permettant au territoire de ne pas perdre l'éligibilité au FPIC qui représentait un total de 495 372 € pour le territoire soit 194 077 € pour la Communauté de Communes et 301 295 € pour les communes du territoire.

Les taux actuels de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 6,34,
- Taxe foncière bâtie : 4,68,
- Taxe foncière non bâtie : 7,41,
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,12.

Aujourd'hui, de nombreux projets sont en cours de réalisation dont :

- Financement du très haut débit,
- Financement de la Voie verte Sud Ardennes,
- Maisons de santé de Vouziers et Buzancy,
- Extension des locaux abritant l'association FJEPCS La Passerelle,
- Travaux du futur siège communautaire.

Ces projets sont néanmoins finançables compte tenu de la situation financière actuelle de la Communauté de Communes. Il sera donc proposé de maintenir ces taux à l'identique en 2020.

### **4/ Structure et gestion de la dette**

L'intégralité de la dette de la 2C2A correspond à des emprunts à taux fixe classés 1-A. La capacité de désendettement de la collectivité s'élève à 3,64 années. Cela signifie qu'il faudrait 3,64 années à la 2C2A

pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il s'agit d'une situation financière saine car les premiers facteurs de risques commencent à partir de 10 ans.

Cela respecte la stratégie d'endettement de la collectivité qui précisait les éléments suivants :  
Recours à des produits de financements classés 1-A, c'est-à-dire à taux fixe ou variable sans structuration.

Maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

L'emprunt contracté en 2004 pour un montant de 212 180 € qui a permis de financer les travaux de réhabilitation des logements communaux des communes de Liry, les Grandes Armoises, Mouron, Sauville et Verrières a été entièrement remboursé.

Il restera par ailleurs à intégrer prochainement l'emprunt de la commune de Buzancy qui sera repris pour l'acquisition de la Maison de Santé pluriprofessionnelle.

Le tableau ci-joint retrace l'ensemble des emprunts souscrits par la 2C2A ainsi que le capital restant dû au 31/12/2019.

| Budget général                         | Année | Montant     | Taux  | Durée  | Fin du prêt | Capital restant dû au 31/12/2019 |
|--|-------|-------------|-------|--------|-------------|----------------------------------|
| Aménagements Bureaux 2C2A              | 2006  | 210 000 €   | 3,82% | 15 ans | 2021        | 34 784.93 €                      |
| Logements Buzancy-Grivy-Loisy          | 2006  | 354 000 €   | 3,95% | 20 ans | 2026        | 153 732.13 €                     |
| Logements Exermont - La Croix aux Bois | 2007  | 432 552 €   | 4,66% | 18 ans | 2025        | 180 453.02 €                     |
| Achat Bâtiment siège 2C2A              | 2011  | 300 000 €   | 4,68% | 10 ans | 2020        | 34 573.84 €                      |
| PAD                                    |       |             |       |        |             |                                  |
| Infrastructure équipement              | 2006  | 600 000 €   | 3,61% | 20 ans | 2026        | 259 644.61 €                     |
| Emprunt scénographie                   | 2013  | 450 000 €   | 3,22% | 7 ans  | 2020        | 64 285.74 €                      |
| ZAC Vouziers                           |       |             |       |        |             |                                  |
| ZAC Vouziers                           | 2012  | 1 200 000 € | 3,40% | 10 ans | 2023        | 435 347.59 €                     |
| Bâtiment d'entreprise                  |       |             |       |        |             |                                  |
| Bâtiment d'entreprise                  | 2013  | 700 000 €   | 3,70% | 15 ans | 2028        | 396 666.58 €                     |
| Centre aquatique                       |       |             |       |        |             |                                  |
| Centre aquatique 01                    | 2014  | 2 000 000 € | 3,88% | 20 ans | 2034        | 1 593 686.32 €                   |
| Centre aquatique 02                    | 2017  | 1 550 000 € | 0,63% | 8 ans  | 2025        | 1 165 917.49 €                   |
| Déchets ménagers                       |       |             |       |        |             |                                  |
| Emprunt déchèterie                     | 2007  | 100 000 €   | 4,21% | 20 ans | 2027        | 49 380.20 €                      |
| Déchèteries modulables                 | 2011  | 300 000 €   | 3,76% | 15 ans | 2025        | 135 377.60 €                     |
| <b>TOTAL</b>                           |       |             |       |        |             | <b>4 503 850.05 €</b>            |

Monsieur MATHIAS demande s'il est envisagé de renégocier l'encours de dettes de l'infrastructure de la piscine ? Y a-t-il une marge de manœuvre ?

Pour le Parc Argonne Découverte, le coût de l'infrastructure est-il comptabilisé dans les chiffres évoqués ?

Monsieur MAKSUD indique que pour l'encours de la dette du centre aquatique les négociations ne sont pas intéressantes sur ce type d'emprunt, les pénalités seraient trop importantes. Ce point avait été soulevé et étudié en Commission des Finances il y a quelques années. Et pour le Parc Argonne

Découverte, en effet, il reste déficitaire en termes d'investissement au vu des emprunts restant encours et des amortissements.

Monsieur MATHIAS demande un point sur la DSP du Parc Argonne Découverte ? Monsieur le Président répond en indiquant qu'une seule proposition a été reçue, mais ne remplissait pas les attentes/conditions de la Communauté de Communes. Il a donc été décidé de déclarer ce sujet sans suite.

## 5/ Evolution de la structure et des effectifs

Evolution des Equivalents temps-plein annualisé :

| Année        | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019   |
|--------------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Nombre d'ETP | 40.28 | 41.41 | 43.88 | 43.78 | 106,80 |

L'évolution du nombre d'ETP tient notamment compte de la mutualisation. Il y avait, à ce titre, 62,55 ETP à la ville de Vouziers en 2018.

L'évolution des charges de personnel depuis 2015 est la suivante :

| Total   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019          |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                     | 1 481 417,87 | 1 476 405,07 | 1 600 689,69 | 1 661 428.62 | 3 840 045.92  |
| Remboursement personnel absent                                  | -39 530,10   | -77 412,68   | -116 510.36  | -44 762.27   | -51 059.68    |
| Subventions   | -250 032,18  | -217 673,76  | -176 587,46  | -139 528,35  | -183 725,00   |
| Recettes communes (Service technique +service urbanisme + PAVE) | -33 575,00   | -27 576,00   | -33 293,00   | -41 813,00   | -43 161.00    |
| Services communs Ville Vouziers part salaires                   |              |              |              |              | -1 999 248,74 |
| Régularisation CNRACL   | -29 498,81   |              |              |              |               |
| Remboursement Pays Rethélois part salaires                      |              |              |              | -12 403.08   | -29 831,81    |
| <b>Charges de personnel nettes</b>                              | 1 128 781,78 | 1 153 742,63 | 1 274 298,87 | 1 394 067,35 | 1 533 019,69  |

2019 a vu une hausse des charges de personnel liée à la mise en place de nouveaux services.

La hausse sur 2019 (+ 139 000 €) s'explique notamment par le développement de services :

- Recrutement d'une directrice des services techniques partagé Ville/EPCI (23 000 €),
- La hausse des charges de personnel au PAD notamment avec l'arrêt du contrat d'avenir mais plus que compensé par une hausse du chiffre d'affaires (+ 39 000 €),
- Le recrutement d'un animateur économique sur 8 mois (+ 24 000 €),
- Le recrutement d'une coordinatrice santé/familles sur 6 mois (+ 4 000 €),
- Le recrutement d'une coordinatrice trame verte et bleue (+ 5000 € car financé à 80%),
- Le passage sur une année complète de la chargée de développement tourisme partagée avec le Rethélois contre 5 mois l'an dernier (+ 17 000 €),
- Un arrêt des subventions pour le poste de développeur économique (- 17 500 €).

Soit une hausse 10 000 € « courante » soit 0,7%, inférieure au glissement vieillesse technicité classique.

L'article D2312-3 du CGCT impose aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de fournir dans le cadre du DOB des éléments complémentaires relatifs au temps de travail et aux avantages en nature.

Il n'y a aucun avantage en nature accordé à des agents de la Communauté de Communes. Pour le temps de travail, l'ensemble des agents travaille 1 607 heures conformément à la législation.

Un point est également effectué sur les heures supplémentaires :

|                  | Nombre heures 2018 | Montant net 2018 | Nombre heures 2019 | Montant net 2019 |
|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Budget général   | 153.50             | 2 779.78         | 177.25             | 3 219.13         |
| PAD              | 196.75             | 2 549.56         | 511.50             | 6 744.14         |
| Déchets ménagers | 0.00               | 0.00             | 10.50              | 132.20           |
| Total            | 250.25             | 3 138.86         | 699.25             | 9 692.00         |

Le nombre d'heures supplémentaires est stable sur le budget déchets ménagers et sur le budget général. Par contre, il est en hausse sur le budget Parc Argonne Découverte en raison de l'augmentation conséquente du nombre de visiteurs (56097 entrées contre 42 000 en 2018).

Pour les agents de catégorie B et C, les heures supplémentaires sont en priorité rattrapées pour limiter le recours à des heures supplémentaires rémunérées.

Pour les agents de catégorie A, les heures supplémentaires sont forfaitisées dans le régime indemnitaire et ne sont donc pas rattrapées.

#### **Point d'étape Schéma de Mutualisation**

L'article L5211-39-1 du CGCT prévoit une communication autour de l'état d'avancement du schéma de mutualisation de la part du Président à l'assemblée délibérante. Cette information doit avoir lieu lors du débat sur les orientations budgétaires.

Pour rappel, les pistes de travail retenues lors du schéma adopté par délibération du Conseil Communautaire le 09/10/2017 étaient les suivantes :

- La Mutualisation des secrétaires de Mairie et la Création de services ressources mutualisés,
- Les groupements de commandes,
- La mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé).

#### **Mutualisation des secrétaires de mairie et création de services ressources mutualisés**

- Pour les communes souhaitant adhérer, la secrétaire de mairie serait mutualisée et mise à disposition de la Commune pour les missions suivantes :
- Accueil des usagers / Etat Civil...,
- Budget/Comptabilité,
- Gestion administrative,
- Soutien au Maire pour les compétences communales.

Et les missions relatives aux Ressources humaines et à la Commande publique seraient confiées à des services spécialisés situés à la 2C2A.

L'objectif était de trouver un équilibre entre le souhait de maintien de la proximité, notamment entre maire et secrétaire et l'apport d'une expertise pour les sujets complexes (RH) ou présentant un risque juridique (marché).

Cela permettait en outre la constitution via le gain de DGF d'un service de remplacement pour les communes en cas de congés, arrêt maladie...

Le nombre de communes intéressées étant relativement faible (potentiellement entre 9 et 15), il semblait compliqué d'atteindre un nombre de communes suffisant permettant le financement d'un poste complémentaire de remplacement et par conséquent l'apport d'une plus-value au service. Par conséquent, le projet n'a pas été mis en œuvre pour le moment.

#### Développement des groupements de commandes

L'objectif était de développer les achats groupés entre Communes et Communauté de Communes sur les domaines d'achat pertinent.

2 groupements de commandes avaient été envisagés :

- Les assurances : projet abandonné car une première étude avec les communes intéressées démontrait que les petites entités risquaient d'être pénalisées car les assureurs appliqueront des minimas de cotisations relativement élevés,
- Un groupement de commande « contrôles sécurité obligatoires » dont la mise en œuvre n'a pas été lancé jusqu'à présent.

Ces actions ou réflexions n'ont pas été enclenchées sur 2019.

#### Mutualisation des moyens techniques (assouplir le service technique mutualisé)

Non initié pour le moment.

#### Mutualisation entre la Communauté de Communes et la commune de Vouziers

Une mutualisation des services avec la commune de Vouziers a été mise en œuvre au 1er janvier 2019. Le bilan fait l'objet d'un suivi par un groupe de travail spécifique. Il s'avère sur la première année d'exercice que les modalités de refacturation choisies sont équitables financièrement à la fois pour la ville de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

### **Budget général fonctionnement**

Les principales évolutions attendues pour 2020 sont les suivantes :

- Suppression de l'indemnité de conseil versée au receveur (+ 1 750€),
- La dotation d'intercommunalité devrait passer de 407 307 € à 445 656 € (+ 38 000€), en attendant l'effet « mutualisation » qui sera effectif en 2021.

De plus, certaines décisions, déjà actées par le Conseil communautaire, impacteront financièrement la collectivité en 2020 :

- La participation de la collectivité au Programme d'Intérêt Général Départemental concernant l'habitat : 19 291 € contre 10 634 € prévus initialement,
- La continuité du programme Trame Verte et Bleue (candidature de la communauté de communes retenue) pour un montant de 64 000 € annuel avec un reste à charge subventions déduites de la Communauté de Communes de 8433 € tout compris,
- La mise en œuvre de France Mobilité pour un coût de 53 930 € financé à 50% par l'ADEME,
- La mise en place du contrat local de santé et de la charte famille (agent arrivé en août 2019).

Par ailleurs, la Commission Sport, Vie associative et Culture travaille à la mise en place d'une étude sur la pertinence d'un exercice à l'échelon intercommunal de la compétence culturelle. L'idée serait de débloquer du temps sur une année à Laurent SCHEFFER, coordonnateur culturel de la ville de Vouziers mis à disposition des Tourelles afin qu'il puisse réaliser cette étude. L'association Les Tourelles recruterait en contrepartie un agent pendant cette année pour réaliser les missions. Le surcoût pour l'intercommunalité sur 2020 serait autour de 20 000 € à finaliser.

Ce coût serait uniquement le temps de l'étude.

De plus, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a signé récemment une entente intercommunale avec les Communautés de Communes de l'Argonne Marnaise et Meusienne. Le programme d'actions n'est pas encore établi, mais des dépenses sont à prévoir à ce titre à partir de 2020.

### **Budget général investissement**

#### Investissements exceptionnels pour les années à venir :

##### MSP Buzancy :

Création d'une maison de santé à Buzancy pour un coût de 474 211,78 € HT et un autofinancement de 95 121,78 €.

##### MSP Vouziers :

Création d'une maison de santé à Vouziers pour un coût de 787 865 € et un autofinancement de 210 292 €.

##### Voie verte :

Le montant estimatif des travaux s'élève à 1 102 237 € HT. Après déduction des subventions, le reste à charge des 5 EPCI concernées est de 3 586 157 €. La répartition entre EPCI se faisant à 25% sur une part forfaitaire et à 75% en fonction du linéaire, elle est estimée à 581 494 € pour la 2C2A.

##### Financement de la fibre :

La participation de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'élève à 198 960€ par an pendant 5 ans. Il reste 4 années donc 795 840 €.

##### Extension du bâtiment à vocation sociale :

Les travaux d'extension abritant le FJEPSC La Passerelle sont évalués à 1 760 000 € HT (maîtrise d'œuvre incluse) et un autofinancement prévisionnel de 352 000 € HT.

##### Mise en place panneaux Rézo pouce dans le cadre de France Mobilité :

Coût prévisionnel de 36 570 € financé à 50% par l'ADEME soit un coût prévisionnel de 18 285 €.

Remplacement de couverture et de plafonds (dont désamiantage) du bâtiment industriel Walor : 172 125 €

Réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage : 123 500 € avec remboursement intégral de l'assurance.

Mise en place de sentiers de randonnée : 130 000 € avec un autofinancement de 46 800€.

La construction du futur siège de la 2C2A, place Carnot, dont le maître d'œuvre est en cours de recrutement via un jury de concours. Coût estimatif de l'opération 1 694 510 € HT avec 50 000 € de subventions attendues.

Soit un total de 6 500 915,78 € dont 4 238 840 € d'autofinancement communautaire pour des projets validés.

Le fonds de roulement prévisionnel étant de 6,75 millions d'euros, il est donc proposé de financer les investissements prévus en s'appuyant sur le fonds de roulement.

S'y ajoute un projet en réflexion :

| Projet  | Commission               | Détail des actions                    | Montant net |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------|
| Participation de la 2C2A au capital d'une Société d'Economie Mixte Départementale dédiée aux énergies renouvelables | Développement économique | SEM dédiée aux énergies renouvelables | 55 641 €    |

Outre les projets spécifiques, il convient d'ajouter le financement des investissements courants pour 2020, à savoir :

Dispositifs d'aides d'investissement en cours : 236 593,40 €

| Projet  | Montant prévisionnel annuel  |
|---|--|
| Dispositif d'aide aux commerces ACCOR.<br>Dispositif de réfection des commerces                     | 46 304,60 € (à cela s'ajoute la part Région : 81 667 €)                              |
| Dispositif d'aide aux projets d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise pourvoyeurs d'emploi | 50 000 €   |
| Dispositif d'aide aux hébergements touristiques (co-financement LEADER)                             | 30 000 €   |
| Dispositif Toitures/façades   | 35 000€  |
| Dispositif Habiter-Mieux  | 75 288,80 € Communautaire<br>44 811,20 € de la Région                                |
| <b>Total dispositifs</b>  | <b>236 593,40 € de la Communauté de Communes</b><br><b>126 478,20 € de la Région</b> |

Documents d'urbanisme : 110 000€

Versement d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme à hauteur de 110 000 € pour le PLUI.

Divers travaux : 39 800€ d'autofinancement

- Mise en accessibilité (réalisation ADAP, place parking et prolongation rampe) et mise en conformité CERFE : 5 100 €,
- Mise en accessibilité et travaux divers siège : 1 500 €,
- Entretien pépinière (toiture et électricité) : 1 800 €,
- Matériel aire d'accueil (outils, ordinateur...) : 4 000 €,
- Changement chaudières et VMC logements : 10 600 €,
- Travaux divers logements : 11 400 €,
- Sinistre carrelage piscine : 52 500 € - discussion en cours avec l'assurance – Pas d'autofinancement prévu,
- Divers piscine (ventilation du local de stockage, complément traitement d'eau, petits travaux...) : 5 400 €.

Investissements nécessaires pour le fonctionnement des services : 49 975,66 €.

- La mise en place d'un logiciel d'instruction urbanisme afin de répondre à l'obligation de dématérialisation de la procédure d'instruction pour un coût de 9 842,46 € sur trois ans,
- La mise en place d'un SIG pour un coût prévisionnel de 15 000 €,
- La vectorisation du cadastre (partagée avec la FDEA et le SSE) pour 4 133,20 € HT,
- Le mobilier pour 4 000 €,
- Les investissements informatiques pour 17 000 €.

Acquisition du terrain de la ville de Vouziers suite à la demande de la préfecture : 81 000€.  
L'opération a vocation à être une opération blanche car le terrain sera mis en vente au même prix qui correspond au coût des terrains les moins attractifs de la ZAC de Vouziers (9€/m<sup>2</sup>).

### Parc Argonne Découverte

En fonctionnement, il est proposé les modifications suivantes :

L'enveloppe de communication était de 40 000€ par an jusque 2018. Elle avait été montée à 70 000€ (dont 15 000€ de subventions régionales) en 2019 pour une communication exceptionnelle liée à l'arrivée des loups arctiques. Il est proposé de fixer cette enveloppe à 45 000€ en 2020,

Il est proposé le recrutement d'un saisonnier complémentaire sur 6 mois. L'objectif étant de pouvoir proposer tous les jours l'animation « Animalier d'un jour » ouverte cette année que le week-end et dont les créneaux sont tous occupés. Les recettes engendrées devraient permettre de financer le poste.

Les investissements prévus au Parc Argonne Découverte sont les suivants :

| Travaux 2020                | Coût                 | Subventions | Coût net            |
|-----------------------------|----------------------|-------------|---------------------|
| Ferme + hangar + ateliers   | 106 500,00 €         | 66 000,00 € | 40 500,00 €         |
| Centre de sauvegarde        | 70 500,00 €          | 49 350,00 € | 21 150,00 €         |
| Remise en état électricité  | 42 000,00 €          |             | 42 000,00 €         |
| Toiture                     | En cours d'expertise |             | -                   |
| Traitement air et chauffage | En cours d'expertise |             | -                   |
| Mobilier boutique           | 3 000,00 €           |             | 3 000,00 €          |
| Matériel restaurant         | 2 000,00 €           |             | 2 000,00 €          |
| Enclos genette              | 3 000,00 €           |             | 3 000,00 €          |
| <b>Total</b>                | <b>227 000,00 €</b>  |             | <b>111 650,00 €</b> |

Il s'agit de finaliser le programme 2019 autour de la rénovation de l'espace ferme et du hangar de présentation du matériel agricole ainsi que de flécher des dépenses relatives à la remise en état de certains dysfonctionnements datant de l'ouverture du site dont certaines sont en cours de chiffrage.

Le total d'investissements « courants » est de 629 019,06 €, montant proche de l'épargne nette prévisionnelle 2020, ce qui permet le financement de ces projets.

### Pépinière d'entreprises

Le coût annualisé de la pépinière se situe autour de 37 500 €, y compris les amortissements.

Ce résultat est en nette amélioration (pour mémoire – 55 000 € en 2019) en raison de la location d'une cellule supplémentaire et de l'augmentation des recettes générées par les panneaux photovoltaïques.

Aucun changement notable n'est à prévoir sur 2020.

Au 1er janvier 2020, 3 des 5 cellules sont occupées par des entreprises.

Monsieur MATHIAS, souhaite revenir sur le problème de toiture rencontré au PAD. Monsieur MAKSUD, lui indique que le chiffrage est en cours, une expertise est nécessaire et que la méthode n'est pas encore définie car la structure ne peut pas supporter le poids d'un engin sur le toit terrasse.

Monsieur MATHIAS soumet l'idée de retirer la végétation existante grâce à une méthode d'aspiration, l'entreprise pouvant peut-être réaliser ces travaux est appelée « Les suceuses de l'Est ».

### Piscine

| Dépenses  |                      | Recettes  |                     |
|---|----------------------|---|---------------------|
| Subvention au délégataire                             | 599 029,20 €         | Redevance occupation  | 200 000,04 €        |
| Fourniture de petits équipements et frais d'entretien | 1847,18 €            | Reversement 50% résultat (annulation erreur sur exercices antérieurs) | -13 333,50 €        |
| Accès piscine club nautique(estimatif)                | 3 515,00 €           |   |                     |
| Accès scolaires (dont collèges- estimatif)            | 33 450,00 €          |   |                     |
| <b>Coût total</b>                                     | <b>637 841,38 €</b>  |   | <b>186 666,54 €</b> |
|   | Coût total 2C2A 2019 | 451 174,84 €  |                     |
|   | Coût 2018            | 416 220,96 €  |                     |
|   | Coût 2017            | 400 086,94 €  |                     |
|   | Coût 2016            | 408 397,51€   |                     |
|   | Coût 2015            | 239 075,45 €  |                     |

Le coût de fonctionnement du centre aquatique s'est élevé à 451 174,84 € (hors amortissements et assurances) en 2019. Il intègre notamment une régularisation de la subvention versée au délégataire d'un montant de 25 000 € et qui concerne l'année 2018. Contrairement aux années précédentes, la société S-Pass a obtenu un résultat déficitaire d'où l'absence de reversement des 50% du résultat. La société a d'ailleurs facturé une régularisation sur les reversements des années antérieures pour un montant de 13 333,50 €, suite à une erreur de calcul de leur part.

En outre, l'avenant voté avec le club nautique entraîne un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes liée à la participation à hauteur de 50% au coût pour le club de location des lignes d'eau.

Pour rappel l'objectif fixé dès la construction du centre aquatique était de maintenir le déficit de fonctionnement en dessous des 500 000 €.

## **6/ Soutenabilité financière du DOB 2019**

Une analyse financière prospective étudie l'évolution potentielle des finances de la collectivité sur les prochaines années. Elle ne peut prévoir de façon exacte l'évolution des ratios financiers mais permet d'appréhender l'impact des investissements et actions programmées sur les finances de la 2C2A.

Dans le cas présent, cela permet surtout d'analyser les principales évolutions des prochaines années sur la 2C2A et de s'assurer de la soutenabilité financière des projets envisagés.

Comme l'analyse rétrospective, elle concerne les comptes consolidés, c'est-à-dire l'ensemble des budgets à l'exception du budget déchets ménagers, qui est dans l'obligation de s'autofinancer indépendamment du budget principal.

En l'espèce la prospective financière présentée ci-dessous prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant dans ce document.

En intégrant l'ensemble de ces éléments, l'épargne nette tend, après une baisse en 2020, vers 700 000 €. Cette amélioration financière est notamment liée à la fin d'emprunts engendrant un moindre remboursement de capital et donc une augmentation de l'épargne nette ainsi qu'à l'augmentation de la DGF liée à la mutualisation qui s'échelonne entre 2021 et 2023.

Cela se traduit par une baisse conséquente de la capacité de désendettement de la collectivité.

Néanmoins, l'exercice de la prospective financière, toujours complexe, l'est particulièrement dans le contexte actuel. En effet, il existe plusieurs grands facteurs d'incertitudes dont :

- L'évolution de la DGF à moyen terme,
- Le maintien ou non de la baisse du Fonds départemental de péréquation de la TP. Son maintien en 2020 après une baisse de plus de 50 000 € en 2019 est favorable à la Communauté de Communes. Quid de son évolution à partir de 2021 ?
- L'évolution à moyen terme de l'IFER (de grandes disparités sont notées d'une année sur l'autre, sans explication des services de la DGFIP),
- Le risque lié à la suppression de la Taxe d'habitation. Le montant de fiscalité reçu ne devrait pas évoluer. Néanmoins, la Communauté de Communes touche beaucoup de péréquation (FPIC, FDPTP...) pour laquelle l'effort fiscal et le potentiel financier ou fiscal sont des critères clés. La suppression de la TH va nécessiter la révision des modalités de calcul de ces indicateurs. Quid de l'impact pour l'Argonne Ardennaise ? Notamment le FPIC car l'effort fiscal de la Communauté de Communes étant très proche de 1, un passage sous le 1 avec une perte d'éligibilité au FPIC n'est pas à exclure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires présenté.

#### Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2020

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP+DM).

Il est donc proposé de valider les éléments suivants :

#### BUDGET GENERAL

| Chap./Articles | Désignation                                       | Crédits votés en 2019 | Décisions modificatives 2019 | Crédits pouvant être ouverts |
|----------------|---|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| 16             | Emprunts et dettes assimilés                      | (121 301,73)          | 0,00                         | (30 325,43)                  |
| 165            | Dépôts et cautionnements reçus                    | 9 000,00              | 0,00                         | 2 250,00                     |
| 20             | Immobilisations incorporelles                     | 238 980,00            | 0,00                         | 59 745,00                    |
| 202            | Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre | 110 000,00            | 0,00                         | 27 500,00                    |
| 2031           | Frais d'études                                    | 118 280,00            | 0,00                         | 29 570,00                    |
| 2033           | Frais d'insertion                                 | 6 500,00              | 0,00                         | 1 625,00                     |
| 2051           | Concessions et droits similaires                  | 4 200,00              | 0,00                         | 1 050,00                     |
| 204            | Subventions d'équipement versées                  | 563 000,00            | 3 160,53                     | 141 540,13                   |
| 204112         | Bâtiments et installations                        | 84 000,00             | 0,00                         | 21 000,00                    |
| 204121         | Biens mobiliers, matériel et études               | 200 000,00            | 0,00                         | 50 000,00                    |
| 204132         | Bâtiments et installations                        | 35 500,00             | 0,00                         | 8 875,00                     |

|           |   |                   |                  |                   |
|-----------|---|-------------------|------------------|-------------------|
| 2041642   | Bâtiments et installations                  | 0,00              | 3 160,53         | 790,13            |
| 20421     | Biens mobiliers, matériel et études         | 135 000,00        | 0,00             | 33 750,00         |
| 20422     | Bâtiments et installations                  | 108 500,00        | 0,00             | 27 125,00         |
| <b>21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>          | <b>602 000,00</b> | <b>11 000,00</b> | <b>153 250,00</b> |
| 21318     | Autres bâtiments publics                    | 120 000,00        | 0,00             | 30 000,00         |
| 2132      | Immeubles de rapport                        | 10 000,00         | 0,00             | 2 500,00          |
| 2138      | Autres constructions                        | 250 000,00        | 0,00             | 62 500,00         |
| 21533     | Réseaux câblés                              | 0,00              | 11 000,00        | 2 750,00          |
| 21578     | Autre matériel et outillage de voirie       | 2 000,00          | 0,00             | 500,00            |
| 21732     | Immeubles de rapport                        | 5 000,00          | 0,00             | 1 250,00          |
| 2182      | Matériel de transport                       | 5 000,00          | 0,00             | 1 250,00          |
| 2183      | Matériel de bureau et matériel informatique | 18 000,00         | 0,00             | 4 500,00          |
| 2184      | Mobilier                                    | 5 000,00          | 12 000,00        | 4 250,00          |
| 2188      | Autres immobilisations corporelles          | 187 000,00        | -12 000,00       | 43 750,00         |
| <b>23</b> | <b>Immobilisations en cours</b>             | <b>820 000,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>205 000,00</b> |
| 2313      | Constructions                               | 820 000,00        | 0,00             | 205 000,00        |

#### PARC ARGONNE DECOUVERTE

| Chap./Articles | Désignation                                 | Crédits votés en 2019 | Décisions modificatives 2019 | Crédit pouvant être ouverts |
|----------------|---|-----------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>20</b>      | <b>Immobilisations incorporelles</b>        | <b>3 000,00</b>       | <b>0,00</b>                  | <b>750,00</b>               |
| 2031           | Frais d'études                              | 1 000,00              | 0,00                         | 250,00                      |
| 2033           | Frais d'insertion                           | 1 000,00              | 0,00                         | 250,00                      |
| 2051           | Concessions et droits similaires            | 1 000,00              | 0,00                         | 250,00                      |
| <b>21</b>      | <b>Immobilisations corporelles</b>          | <b>193 146,76</b>     | <b>0,00</b>                  | <b>48 286,69</b>            |
| 2138           | Autres constructions                        | 167 546,76            | 0,00                         | 41 886,69                   |
| 2183           | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 000,00              | 0,00                         | 750,00                      |
| 2184           | Mobilier                                    | 2 000,00              | 0,00                         | 500,00                      |
| 2185           | Cheptel                                     | 1 000,00              | 0,00                         | 250,00                      |
| 2188           | Autres immobilisations corporelles          | 19 600,00             | 0,00                         | 4 900,00                    |
| <b>23</b>      | <b>Immobilisations en cours</b>             | <b>10 000,00</b>      | <b>0,00</b>                  | <b>2 500,00</b>             |
| 2313           | Constructions                               | 10 000,00             | 0,00                         | 2 500,00                    |

#### DECHETS MENAGERS

| Chap./Articles | Désignation                          | Crédits votés en 2019 | Décisions modificatives 2019 | Crédits pouvant être ouverts |
|----------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>20</b>      | <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>4 000,00</b>       | <b>0,00</b>                  | <b>1 000,00</b>              |
| 2033           | Frais d'insertion                    | 3 000,00              | 0,00                         | 750,00                       |
| 2051           | Concessions et droits assimilés      | 1 000,00              | 0,00                         | 250,00                       |
| <b>21</b>      | <b>Immobilisations corporelles</b>   | <b>161 296,00</b>     | <b>0,00</b>                  | <b>40 324,00</b>             |
| 2138           | Autres constructions                 | 20 000,00             | 0,00                         | 5 000,00                     |

|      |   |           |      |           |
|------|---|-----------|------|-----------|
| 2182 | Matériel de transport                       | 57 296,00 | 0,00 | 14 324,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 10 000,00 | 0,00 | 2 500,00  |
| 2184 | Mobilier                                    | 24 000,00 | 0,00 | 6 000,00  |
| 2188 | Autres                                      | 50 000,00 | 0,00 | 12 500,00 |

#### PISCINE

| Chap./Articles | Désignation                 | Crédits ouverts en 2019 | Décisions modificatives 2019 | Crédits pouvant être ouverts |
|----------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 21             | Immobilisations corporelles | 60 000,00               | 0,00                         | 15 000,00                    |
| 21318          | Autres bâtiments publics    | 60 000,00               | 0,00                         | 15 000,00                    |
| 23             | Immobilisations en cours    | 10 000,00               | 0,00                         | 2 500,00                     |
| 2313           | Constructions               | 10 000,00               | 0,00                         | 2 500,00                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le paiement des dépenses d'investissements suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2020.

#### Modification du plan de financement prévisionnel de la Maison de santé pluri professionnelle de Vouziers

Dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) », le projet initialement porté par la commune de Vouziers devient une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre dernier :

| DEPENSES                                    | Montant             | RECETTES                                | Montant             |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Travaux                                     | 437 100,00 €        | Etat (DSIL /DETR 2020)                  | 150 000,00 €        |
| Aménagement d'un parking pour la patientèle | 200 000,00 €        | Région Grand Est (parking non éligible) | 150 000,00 €        |
| Honoraires (10%)                            | 95 565,00 €         | LEADER                                  | 100 000,00 €        |
|   |                     | CD08 - Contrat de territoire            | 110 000,00 €        |
|   |                     | Autofinancement                         | 232 665,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>732 665,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                            | <b>732 665,00 €</b> |

Cependant, il est nécessaire de le modifier pour tenir compte d'une subvention potentielle plus élevée de l'Etat. De plus, a été incluse dans le montant des travaux une option de 48 000 € qui n'avait pas été prise en compte.

Il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant, étant précisé qu'il évoluera en fonction des réponses obtenues :

| DEPENSES | Montant      | RECETTES       | Montant      |
|----------|--------------|----------------|--------------|
| Travaux  | 485 100,00 € | Etat DSIL 2019 | 60 000,00 €  |
| Parking  | 200 000,00 € | Etat DETR 2020 | 157 573,00 € |

|            |              |   |              |
|------------|--------------|---|--------------|
| Honoraires | 102 765,00 € | Région Grand Est (parking non éligible) | 150 000,00 € |
|            |              | LEADER                                  | 100 000,00 € |
|            |              | CD08 - Contrat de territoire            | 110 000,00 € |
|            |              | Autofinancement                         | 210 292,00 € |
|            | 787 865,00 € |   | 787 865,00 € |

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de LEADER, du Conseil Départemental, de la Région et de tout autre financeur potentiel.

Monsieur MATHIAS note un coût très élevé pour l'aménagement d'un parking. Monsieur MAKSUD souligne qu'il s'agit d'une préconisation de l'ARS et d'une demande des professionnels de santé. Le coût définitif dépendra des résultats de l'appel d'offres mais sera assez onéreux en raison de la topographie complexe du lieu et de la nécessité de prévoir une infiltration des eaux à la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel modifié.

#### Modification du plan de financement prévisionnel du projet d'extension du bâtiment à vocation sociale

Le Conseil communautaire a approuvé, le 08/04/2019, le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du bâtiment à vocation sociale situé 15 rue du Champ de Foire à Vouziers figurant ci-après :

| Dépenses                      | Montant HT  | Recettes                                     |              | Montant HT |
|-------------------------------|-------------|--|--------------|------------|
| Travaux                       | 1 600 000 € | ETAT – DSIL Contrat de ruralité              | 40%          | 704 000 €  |
| Honoraires Maitrise d'œuvre   | 160 000 €   | Région Grand Est - Aménagement de territoire | 9%           | 150 000 €  |
| contrôle technique, SPS (10%) |             | Bonus Région pour économie foncière          | 2%           | 37 500 €   |
|                               |             | Région Grand est - Dynamique territoriale    | 9%           | 150 000 €  |
|                               |             | LEADER                                       | 7%           | 116 500 €  |
|                               |             | Autres : CAF/CARSAT                          | 14%          | 250 000 €  |
|                               |             | Autofinancement                              | 20%          | 352 000 €  |
| <b>TOTAL</b>                  |             | <b>1 760 000 €</b>                           | <b>TOTAL</b> |            |

Le marché de maitrise d'œuvre a été lancé, confié à TDA ; L'avant-projet sommaire a été produit.

Les échanges techniques intervenus avec la Région Grand Est conduisent à ne pouvoir mobiliser qu'une seule enveloppe et non plus deux comme annoncé initialement.

Aussi est-il nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit, sur la base de ces éléments :

| Dépenses | Montant HT  | Recettes   | Montant HT |
|----------|-------------|--|------------|
| Travaux  | 1 600 000 € | ETAT – DSIL Contrat de ruralité 2019<br>Phase maitrise d'œuvre | 64 000 €   |

|                          |                    |  |                    |
|--------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Maitrise d'œuvre         | 119 240 €          | Etat – DSIL 2020 Contrat de ruralité phase travaux | 640 000 €          |
| Contrôle technique       | 8 920 €            | Région Grand Est - Aménagement du territoire       | 150 000 €          |
| Etudes géotechniques     | 9 275 €            | Bonus Région pour économie foncière                | 37 500 €           |
| CSPS                     | 5 260 €            | LEADER   | 116 500 €          |
| Diagnostic amiante plomb | 2 000 €            | CAF - Subvention d'investissement                  | 389 460 €          |
| Relevé topographique     | 2 130 €            | Autofinancement                                    | 349 365 €          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 746 825 €</b> | <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 746 825 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel modifié du projet d'extension du bâtiment à vocation sociale situé 15 rue du Champ de Foire à Vouziers.

## 6. PERSONNEL

### Décisions relevant de l'autorité fonctionnelle du Maire de Vouziers

- Création d'un emploi d'adjoint administratif

Un agent du service commun « Administration générale » est en CDI à hauteur de 25/35ème sur l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Cet agent a sollicité une titularisation. Cependant, cela n'est possible que sur le grade inférieur, soit celui d'adjoint administratif, ce que l'agent a accepté.

Ainsi, sur avis favorable du Maire de Vouziers, il est proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

De créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps à non complet, soit 25/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'état civil/accueil, à compter du 1er mars 2020.

Sa rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné.

- Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Les Tourelles

Au sein du service commun « Services à la population », un agent est chargé de l'accueil du centre culturel Les Tourelles, qui comprend cinéma, spectacles vivants, médiathèque, harmonie municipale.

Le centre culturel des Tourelles est utilisé à la fois par la Commune de Vouziers au titre de ses compétences et par l'association les Tourelles pour ses actions et projets culturels (cinéma, spectacles, expositions...).

L'agent d'accueil du centre culturel est mis à disposition de l'association Les Tourelles à hauteur de 14 h / semaine pour les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique,
- Création de supports de communication (conception, impression, découpe et diffusion : plaquette annuelle, affiches, flyers, programme du cinéma),
- Secrétariat (édition des factures),

- Encaissement (vente abonnements et billetterie),
- Transport de matériel nécessaire aux spectacles.

Cette mise à disposition est en vigueur depuis plusieurs années sans conventionnement. Il s'agit ici de régulariser cette situation administrativement par la signature d'une convention de mise à disposition.

La délibération suivante est donc proposée au Conseil communautaire :

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Sous réserve de l'avis de la CAP du 29/11/2019 ;

Considérant les missions de Service Public menées par l'association culturelle « les Tourelles » au sein de l'espace culturel municipal « Les Tourelles » 6 rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à la disposition de l'association Les Tourelles un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'accueil du public et de communication à compter du 1er Janvier 2020, pour une durée de trois ans.

- d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec l'association culturelle « les Tourelles » dans les conditions présentées.

- Prend ACTE qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

- Création des emplois saisonniers pour le service commun « Services techniques »

Pour faire face aux besoins saisonniers (période prévisionnelle d'avril à septembre) au sein des services techniques de la commune de Vouziers, il est proposé, après avis du conseil municipal, la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour les besoins des services techniques pour la période prévisionnelle d'avril à septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent des services techniques (missions d'espaces verts, de travaux polyvalents), à temps complet, d'une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Leur rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Recours à un contrat d'apprentissage Services Techniques

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 20/01/20, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage de février 2020 à juillet 2021 pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

#### Décisions relevant de l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes

- Création d'un emploi de technicien - Service Environnement

La commission administrative paritaire (CAP) du CDG08 a remis un avis favorable sur la promotion interne d'un agent communautaire au grade de Technicien.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la délibération suivante permettant de nommer l'agent sur ce grade :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la CAP en date du 29/11/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude du grade de technicien ;

Le Conseil communautaire DECIDE de créer un emploi permanent de TECHNICIEN à temps complet pour l'exercice des fonctions responsable d'exploitation du service Déchets ménagers à compter du 1er mars 2020.

La rémunération sera calculée sur la base du grade de technicien (catégorie B). »

- Création des emplois saisonniers pour la saison touristique 2020 du Parc Argonne Découverte

Afin de permettre le fonctionnement du PAD pour la saison 2020, le Conseil communautaire DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'animation Nature, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de leur date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de leur date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animateur / animalier polyvalent, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

- Un emploi non permanent de technicien territorial, d'une durée de 8 mois pour exercer les fonctions de responsable de restauration à temps complet. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

- Création d'un emploi permanent de TECHNICIEN pour le Parc Argonne Découverte

Le Président propose la création à compter du 01/03/2020 d'un emploi de FAUCONNIER/SOIGNEUR ANIMALIER dans le grade de technicien relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- soins animaliers sur le secteur fauconnerie : spectacle (participation et conduite du spectacle), soins aux oiseaux du spectacle et en volière, élevage et affaitage des jeunes.
- animations ponctuelles sur les différents secteurs (présentation et repas des animaux).
- soins animaliers ponctuels sur les autres secteurs, notamment le centre de soins et la ferme.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B – Filière technique.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

L'agent devra donc justifier d'une formation en école de soins animaliers et / ou expérience significative en fauconnerie d'un an à deux ans au minimum.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans en vertu de de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pas de cadre d'emploi correspondant).

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité, les points de création ou modification du personnel.

## **7. LEADER**

### **Confirmation de l'élection de la présidence et vice-présidence du GAL, modification de la composition du collège privé du GAL**

Le règlement intérieur du GAL, voté en Conseil communautaire le 20 octobre 2016, prévoit que les élections de la présidence et vice-présidence sont confirmées par délibération du Conseil communautaire.

Lors du comité de programmation du 5 novembre dernier, les membres du GAL ont délibéré favorablement sur la réélection de Madame Marie-Christine GEANT en tant que Présidente du GAL et ont délibéré favorablement sur la réélection de Monsieur Benoit SINGLIT en tant que Vice-président du GAL.

Par ailleurs, les membres du GAL ont également acté la démission de Monsieur Arnaud SIMONNET et son remplacement par Madame Cécile MALVAUX.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter ces décisions :

Le Conseil communautaire PREND ACTE que Madame Marie Christine GEANT a été élue Présidente et que Monsieur Benoît SINGLIT a été élu Vice-Président du GAL de l'Argonne Ardennaise et PREND ACTE de la démission de Monsieur Arnaud SIMONNET et son remplacement par Madame Cécile MALVAUX.

**Avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Argonne Ardennaise, l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur (OP)**

La mise en œuvre du programme LEADER a connu plusieurs modifications durant l'année 2019. En effet, depuis le 8 Mars 2019, les services de la Région Grand Est sont devenus le service instructeur pour l'ensemble des dossiers LEADER – non plus seulement des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la structure porteuse du GAL (la 2C2A). De plus, pour donner suite à l'accord de la Commission Européenne et du Comité Technique Transversal national, la Région Grand Est a reporté la date limite d'engagement juridique initialement prévue au 31 Décembre 2020, au 31 Décembre 2022 maximum.

À la vue de ces modifications et des modifications votées depuis 2018 par le GAL de l'Argonne Ardennaise, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) propose un avenant à la convention entre le GAL, la Région Grand Est et l'ASP. Cet avenant a pour objet :

- La modification de l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 19 Juin 2019,
- La modification de l'annexe 2 de la convention initiale « Eléments financiers » à compter du 19 juin 2019 (modification du profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter),
- La modification de la composition du comité de programmation du GAL et donc de l'annexe 3 à compter du 14 Février 2018,
- La modification des fiches actions du GAL à compter du 14 février 2018 (FA n°1 à 5) puis du 20 Novembre 2018 (FA n°1 à 6),
- La modification du circuit de gestion à compter du 8 Mars 2019 et donc de l'annexe 8A : Circuit de gestion LEADER des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL.

Un premier avenant avait été signé en Octobre 2018 pour corriger une erreur de rédaction dans le circuit de gestion LEADER des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'était pas assurée par la structure porteuse du GAL. Le présent avenant est donc l'avenant n°2.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à approuver l'avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale de l'Argonne Ardennaise, l'Autorité de Gestion (Région Grand Est) et l'Organisme Payeur (Agence de Services et de Paiement).

### **Règlement d'intervention du dispositif d'aide au développement de l'offre d'hébergements touristiques du territoire de l'Argonne Ardennaise**

Dispositif mis en place en juin 2019 pour apporter le cofinancement public nécessaire à l'obtention de fonds LEADER

De nombreux dossiers potentiels à venir portant sur des hébergements touristiques engendre un risque d'une consommation rapide de l'enveloppe financière de la fiche action Tourisme

Sur proposition du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise lors de sa séance du 17/12/2019 : suppression de la notion de taux inscrite au règlement d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement du dispositif de soutien pour les hébergements touristiques.

## **8. ADMINISTRATION GENERALE**

### **Proposition d'avenant au contrat de territoire et autorisation de signature au Président**

La Communauté de Communes et le Conseil départemental ont signé en 2017 un contrat de territoire portant sur la période 2017/2019.

L'enveloppe totale s'élève à 2 352 917 € de subventions du Conseil Départemental vers le territoire de l'Argonne Ardennaise. Elle est composée de 3 parties :

- Priorité 1 : soutenir l'économie et l'emploi d'un montant à hauteur de 40%, soit 941 167€
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures à hauteur de 55%, soit 1 294 104€
- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire à hauteur de 5%, soit 117 646€

L'assemblée départementale a décidé de proposer de contractualiser par voie d'avenant avec l'intercommunalité pour prolonger, à montant identique, jusqu'en 2025 ce contrat.

Pour cela, le territoire a la possibilité de modifier la programmation initiale dans le respect du montant alloué en 2017.

L'ensemble des communes concernées par un ou plusieurs dossiers inscrits à la programmation ont été contactées par les services communautaires, dans l'objectif de confirmer ou non le maintien du projet. Lors du Bureau du 20 juin dernier, il a été convenu que le résiduel de l'enveloppe serait affecté à des projets intercommunaux. En effet, les montants sur les projets non réalisés étaient faibles, rendant compliqué un appel aux communes, et concernaient essentiellement les projets économiques donc relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Bureau du 04 septembre a validé un projet de contractualisation qui a été soumis aux Conseil Départemental qui a demandé quelques modifications.

Le projet d'avenant au contrat de territoire figure en Annexe point n° 8.1 avec le projet de programmation associé en Annexe point n° 8.1b.

Monsieur MATHIAS s'étonne que soit maintenu au sein de la programmation le projet de parc aquatique sur le camping de la Samaritaine à Buzancy. Monsieur BOIZET indique qu'en effet la propriété a été vendue à un privé courant de l'été 2019.

M. MAKSUD confirme que le projet reste inscrit, conformément aux échanges intervenus avec les services de la commune.

Le Conseil communautaire APPROUVE le projet d'avenant tel que soumis par le Conseil Départemental, VALIDE la programmation prévisionnelle, et AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir. Vote à l'unanimité.

### **Avenant à la convention cadre URCA/CERFE pour 2020**

En 2010, l'Université de Reims Champagne Ardenne a souhaité élargir son potentiel de plateformes technologiques en intégrant le Centre de Recherche et de Formation en Eco Ethologie (CERFE), géré par la 2c2a, dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, la 2C2A et l'URCA ont signé une convention cadre d'objectifs pour la période du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2013, renouvelée par accord des deux parties pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

En date du 19/12/2018, un avenant à cette convention cadre d'objectifs a été acté par les deux parties, lequel a prolongé la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé en Conseil Communautaire l'établissement d'un nouvel avenant permettant l'extension de sa durée pour un an supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'URCA / CERFE**

En parallèle, la 2C2A est propriétaire d'un bâtiment et du terrain afférent sis à Boulton-aux-Bois (08 240), rue de la Héronnière, parcelles cadastrées section AB n°121, n°122, n° 123 et n°175, pour une contenance de 48 a 62 ca, acquis par acte notarié du 5 février 2005, et affecté au fonctionnement du CERFE. Ledit bâtiment représente une surface globale de 368 m<sup>2</sup>.

Sachant que le CERFE projette de transférer ses activités au sein du domaine de Belval, il est proposé au Conseil Communautaire l'établissement d'un nouvel avenant visant à prolonger la mise à disposition des locaux jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire APPROUVE la prolongation de la convention cadre pour une durée d'un an, APPROUVE la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2022 et AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention cadre et l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Université de Reims Champagne Ardenne.

### **Ouvertures dominicales 2020 des commerces**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Commune est donc sollicitée pour avis par la commune de Vouziers qui souhaite accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an.

Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Sans délibération dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, l'avis de l'intercommunalité est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer pour les dérogations suivantes :

Ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les magasins de commerce de détail alimentaire : Le dimanche 5 juillet 2020- le dimanche 12 juillet 2020- le dimanche 19 juillet 2020- le dimanche 26 juillet 2020- le dimanche 2 août 2020- le dimanche 9 août 2020- le dimanche 16 août 2020- le dimanche 29 novembre 2020 - le dimanche 6 décembre 2020- le dimanche 13 décembre 2020- le dimanche 20 décembre 2020- le dimanche 27 décembre 2020,

Ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les autres commerces de détail en magasin non spécialisé: Le dimanche 11 octobre 2020- le dimanche 18 octobre 2020- le dimanche 25 octobre 2020- le dimanche 1er novembre 2020- le dimanche 8 novembre 2020- le dimanche 15 novembre 2020- le dimanche 22 novembre 2020- le dimanche 29

novembre 2020- le dimanche 06 décembre 2020- le dimanche 13 décembre 2020- le dimanche 20 décembre 2020- le dimanche 27 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire VALIDENT le calendrier d'ouverture dominicale 2020 avec 67 voix POUR et 4 Voix CONTRE.**

### **Modification de la délibération définissant l'intérêt communautaire**

Par délibération n° 2017/73 du 3 juillet 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire à l'intérieur de compétences obligatoires et optionnelles.

Notamment, y figurent la liste des logements communaux reconnus d'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie communautaire ».

Par délibération n°2013/75 du Conseil communautaire du 13/11/13, le conseil communautaire a décidé de restituer des groupes de logements aux communes propriétaires en fonction des durées d'emprunts. Au 1er janvier 2018, des logements ont été restitués aux communes des Alleux, Noirval et Montcheutin. Au 1er janvier 2020, seront restitués des logements aux communes de Les Grandes Armoises, Liry, Mouron, Sauville (ancien presbytère), Verrières,

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie communautaire » de manière à supprimer de la liste les logements restitués au 1er janvier 2020.

Restera donc indiqué dans les statuts :

« Création, réhabilitation et gestion des logements suivants :

BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR : 2 logements dans l'ancien « Citron Vert »,

BRECY-BRIERES : 1 logement à l'étage de la Mairie,

BUZANCY : 1 logement dans les communs du Château Augéard,

BUZANCY (Sivry les Buzancy) : 1 logement,

LA CROIX AUX BOIS : 1 logement dans le bâtiment de la Mairie,

GRIVY-LOISY : 1 logement dans l'ancienne école de Loisy,

PAUVRES : 1 logement dans l'ancienne école,

TAILLY (REMONVILLE) : 1 logement dans l'ancienne école,

SAUVILLE : 2 logements à l'étage de la Mairie,

SECHAULT : 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie,

GRANDPRE (TERMES) : 1 logement dans le Bâtiment de la Mairie,

VOUZIERES (TERRON SUR AISNE) : 1 logement à l'étage de la Mairie,

VAUX EN DIEULET : 2 logements dans le Bâtiment de la Mairie,

EXERMONT : 1 logement ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE cette modification.**

## **9. TOURISME**

### **Approbation de la convention relative au financement des travaux de la voie verte Sud-Ardenne**

Le Conseil Départemental des Ardennes, ainsi que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et les Communautés de Communes des Crêtes Préardennaises, des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethémois ont souhaité initier le projet d'aménagement d'une voie verte dite « Sud-Ardenne ».

Le projet de 110 km prévoit de relier Dom Le Mesnil (Pont à Bar), Vouziers et Brienne sur Aisne, en longeant les canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne, en grande majorité sur le Domaine Public Fluvial.

L'opération consiste à réaliser une voie de circulation bidirectionnelle de 110 km de longueur et de 2,50 m de largeur en section courante le long des canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne, entre Dom le Mesnil, Vouziers et Brienne sur Aisne. Le projet prévoit également l'aménagement du tunnel de Saint Aignan, des ouvrages de régulation des eaux pluviales, la mise en place des signalisations directionnelle et de police, un marquage au sol et l'installation de dispositifs anti- véhicules.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental pour un coût prévisionnel de l'opération de 11 022 377€ HT. Les travaux sont prévus entre fin 2020 et le printemps 2023.

Le financement, hors subventions extérieures, est prévu de la façon suivante :  
 50% du reste à charge pour les EPCI,  
 50% du reste à charge pour le Conseil Départemental,

La clé de répartition initiale entre les EPCI était de 25% forfaitaire et de 75% au linéaire

|  | Part "globale"   |           | Part "locale : linéaire" |                    | Coût réel           |                    | TOTAL (avec critère linéaire) |             |
|--|------------------|-----------|--------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|-------------|
|  | 25%              | 896 539 € | 37,5%                    | 1 344 809 €        | 37,5%               | 1 344 809 €        |                               |             |
| EPCI concernés                                   | Montant HT       |           | Critère linéaire (km)    | Montant HT         | Coût travaux prévus | Montant HT         | Montant total HT par EPCI     | %           |
| Communauté d'agglomération Ardenne Métropole     | 179 308 €        |           | 5                        | 62 842 €           | 703 500 €           | 119 976,29 €       | 362 126 €                     | 10,10%      |
| Communauté de communes des Portes du Luxembourg  | 179 308 €        |           | 3                        | 37 705 €           | 309 750 €           | 52 825,38 €        | 269 838 €                     | 7,52%       |
| Communauté de communes des Crêtes PréArdennaises | 179 308 €        |           | 35                       | 439 891 €          | 2 058 000 €         | 350 975,42 €       | 970 174 €                     | 27,05%      |
| Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise   | 179 308 €        |           | 16                       | 201 093 €          | 1 706 250 €         | 290 987,27 €       | 671 388 €                     | 18,72%      |
| Communauté de communes du Pays Rethémois         | 179 308 €        |           | 48                       | 603 279 €          | 3 108 000 €         | 530 044,51 €       | 1 312 631 €                   | 36,60%      |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>896 539 €</b> |           | <b>107</b>               | <b>1 344 809 €</b> | <b>7 885 500</b>    | <b>1 344 809 €</b> | <b>3 586 157 €</b>            | <b>100%</b> |

Il est attiré l'attention du Conseil Communautaire sur le fait que le coût des travaux date d'une estimation de 2017 préalable aux études et n'est donc pas fiable.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, PREND ACTE du portage de maîtrise d'ouvrage de l'opération par le Conseil Départemental des Ardennes, APPROUVE la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et au financement par la Communauté de Communes des travaux de la voie verte

Sud Ardenne dans les conditions mentionnées ci-avant, AUTORISE le Président à signer la convention relative au financement des travaux et AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POTRON souhaite des informations sur la négociation avec l'ONF pour l'achat de parcelles concernant l'extension du Parc Argonne Découverte. Monsieur le Président, évoque que ce projet fait partie du Pacte Ardennes 2022, et que différents acteurs ont été réunis mais à l'heure actuelle on s'orienterait plus sur une location à long terme dans un premier temps avec une acquisition ultérieure.

Monsieur LEFEUVRE Sous-Préfet de Vouziers souhaite remercier les maires de l'accueil qu'il a reçu lors de sa prise de fonction et souhaite à l'assemblée ses meilleurs vœux pour la nouvelle année qui s'annonce.

La séance est levée à 20h45.

Le Président convie l'assemblée au traditionnel verre de l'amitié de fin d'année.

Fait à Vouziers le 27.01.2020

Secrétaire de Séance

Agnès Mercier



Président

Francis Signoret

